

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

N°2018/14

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	20	20

Date de la convocation :	le 16 février 2018
Date d'affichage :	le 27 février 2018

Séance du 22 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Khristine FOYART, Sophie MERCIER, Françoise MORIN et Corinne TROUVAIN, Messieurs Patrick ALLARD, Philippe BARBILLON, Alain CARRIÈRE, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Alain DENNEL, Olivier FERREIRA, Dominique FERRY, Jean-Noël GUESNIER, Jean-Pierre HAUDRECHY, Jean-Pierre LEOUEUF, Florent MAZIÈRES, Denis MESSIO, Jackie TASSIN et Gérard WARIN.

Absents représentés : Monsieur Christian HEDUY représenté par Madame Françoise MORIN.

Absents excusés : Madame Marianne PARIGOT, Messieurs Marcel DAUSQUE, Michel DUPONT, Dominique FONTAINE, Daniel FORGET, Jean-Claude GRANIER, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE et Patrick PEYR.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable administratif et financier

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu de la nécessité pour le SEZEO de se doter en personnel et de structurer ses ressources humaines, Monsieur le Président propose aux membres de créer un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Responsable des affaires administratives et financières,

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe ou Rédacteur principal de 1^{ère} classe) et correspond au groupe de fonctions 1 du cadre d'emplois pour l'application du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

ADOPTE la proposition du Président,

DÉCIDE de créer l'emploi de Responsable des affaires administratives et financières et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

